



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED WG.434/2



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

UNEP

6 mars 2017
Original : anglais

Première Réunion du Sous-groupe sur l'Impact environnemental des programmes de surveillance offshore du Groupe de travail du pétrole et du gaz en mer (OFOG) de la Convention de Barcelone

Grèce, 3-4 avril 2017

Point 2 de l'Ordre du jour : Adoption de l'Ordre du jour et élection des représentants

Ordre du jour provisoire annoté

Dans un souci de protection de l'environnement et d'économies, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Ordre du jour provisoire annoté

Introduction

La 19e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (la « Convention de Barcelone ») (COP19), qui s'est tenue en Grèce, à Athènes, du 9 au 12 février 2016, a entériné l'adoption de stratégies, de plans d'action et de programmes à l'échelle du bassin, notamment le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (IMAP) (Décision IG.22/7), ainsi que le Plan d'action offshore pour la Méditerranée dans le cadre du Protocole relatif à la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (« le Plan d'action offshore pour la Méditerranée ») (Décision IG.22/3).

Conformément à la Décision IG.22/20 sur le Programme de Travail et de Budget 2016-2017, le Projet EcAp Med II soutient l'élaboration d'un programme d'assurance qualité pour la collecte et la communication des données concernant la pollution aux hydrocarbures et autres substances nocives et potentiellement dangereuses (SNPD) provenant des navires et installations offshore, s'inscrivant dans la continuité du Programme de surveillance de l'EcAp, et donc l'IMAP.

Cette activité est coordonnée par le Programme MED POL, avec le soutien du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).

Conformément à l'Article 19 du Protocole relatif à la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (« le Protocole Offshore ») :

- a) L'opérateur est tenu de mesurer, ou de faire mesurer par une entité agréée, experte en la matière, les effets de ses activités sur l'environnement en fonction de la nature, de l'ampleur, de la durée et des méthodes techniques utilisées pour ces activités ainsi que des caractéristiques de la zone et de communiquer ces résultats, périodiquement ou sur demande de l'autorité compétente, afin que celle-ci puisse établir une évaluation de l'environnement conformément à la procédure instaurée par l'autorité compétente dans son système d'autorisation.
- b) L'autorité compétente établit, si nécessaire, un système national de surveillance continue afin d'être en mesure de surveiller régulièrement les installations et les conséquences des activités sur l'environnement, et de s'assurer que les conditions régissant la délivrance de l'autorisation sont respectées.

Selon l'Objectif spécifique 9 du Plan d'action offshore pour la Méditerranée – *Établir des procédures et programmes de surveillance offshore au niveau régional*, il incombe aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone de contribuer au développement d'un programme de surveillance régional pour les activités offshore, s'appuyant *inter alia* sur l'IMAP, avec le soutien du Secrétariat, ainsi que de faire remonter les résultats du programme national de surveillance offshore avec les données connexes convenues au Secrétariat tous les deux ans.

Par ailleurs, en fonction de la disponibilité des ressources, le Secrétariat et ses Composantes sont appelés à :

- a) développer le Système de rapports et de surveillance des activités offshore en Méditerranée (par exemple la Banque de données régionale des activités offshore via le

Systèmes de rapports de la Convention de Barcelone ou d'autres systèmes définis par les Parties Contractantes à ladite Convention) ; et

- b) produire, diffuser et publier tous les deux ans un rapport sur les rejets, déversements et émissions des installations pétrolières et gazières offshore, à partir des données soumises par les pays, qui sera utilisé comme base pour le rapport sur l'état de l'environnement concernant les impacts de l'industrie pétrolière et gazière offshore.

Ainsi, la mise en place de procédures et de programmes régionaux de surveillance des activités offshore conformément à l'Article 19 du Protocole Offshore devrait avoir pour finalité d'alimenter l'IMAP en données et indicateurs pertinents, ainsi qu'en mesures, pour accompagner la mise en œuvre du Protocole Offshore et du Plan d'action offshore pour la Méditerranée.

Considérant que les Parties contractantes à la Convention de Barcelone doivent bénéficier d'un soutien efficace et opportun dans l'établissement de procédures et de programmes régionaux de surveillance conformément à l'Article 19 du Protocole Offshore dans la perspective de leur permettre, à terme, de développer leurs propres programmes nationaux de surveillance et de produire leurs rapports sur une base régulière, il est nécessaire de s'appuyer sur :

- a) les travaux pertinents entrepris sur la surveillance (CORMON) dans le sillage de la Décision IG.21/3 ; et
- b) les conclusions de l'étude des meilleures pratiques internationales reconnues et des réglementations applicables à la mise en œuvre du Protocole Offshore, ainsi que de l'analyse comparative du cadre législatif et administratif en place dans la région, conclusions qui ont été préparées sous l'égide du Projet méditerranéen EcAp et soumises à la Réunion du 3^e Groupe de travail sur le Protocole Offshore qui s'est tenue à Attard (Malte), les 17 et 18 juin 2014 (REMPEC/WG.34/19/Rev.1).

Dans la perspective de compléter l'IMAP d'éléments correspondant à la surveillance offshore au niveau régional et de développer des lignes directrices pour guider les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans l'élaboration d'un Programme de surveillance national et au niveau des opérateurs, ainsi que d'un Programme d'inspection de la surveillance au niveau national, différents documents de travail non définitifs sont soumis à l'étude de la 1^{ère} Réunion du Sous-groupe OFOG sur l'Impact environnemental des programmes de surveillance des activités offshore, organisée à Athènes (Grèce) les 3 et 4 avril 2017.

Les principaux objectifs de cette Réunion sont :

- a) de passer en revue et d'examiner les propositions liées à l'établissement de programmes nationaux et régionaux de surveillance offshore, notamment en ce qui concerne les polluants, les paramètres et les exigences minimales, et
- b) de donner des instructions et orientations claires au Secrétariat pour la préparation de la documentation requise sur la surveillance offshore, qui sera soumise pour étude et adoption lors de la Réunion des Correspondants du PAM qui se tiendra à Athènes du 5 au 8 septembre 2017.

Point 1 de l'Ordre du jour. Ouverture de la Réunion

La Réunion sera ouverte par l'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM)/PNUE et le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC).

Point 2 de l'Ordre du jour. Adoption de l'Ordre du jour et Élection des représentants

UNEP(DEPI)/MED WG.434/1

La Réunion procèdera à l'élection d'un (1) Président, trois (3) Vice-présidents et un (1) Rapporteur parmi les participants.

L'Ordre du jour provisoire annoté dans le présent document sera passé en revue, amendé si nécessaire et adopté par la Réunion. Une traduction simultanée en anglais et en français sera assurée lors de la Réunion.

Les participants seront invités à examiner et adopter les conclusions et recommandations de la Réunion, telles qu'amendées selon les besoins, rédigées par le Rapporteur. Un procès-verbal de la Réunion sera préparé et diffusé pour adoption à l'issue de la Réunion.

Point 3 de l'Ordre du jour. Programme de surveillance offshore

Dans le cadre de ce point de l'Ordre du jour, des informations seront fournies sur les aspects techniques liés à l'établissement de programmes régionaux et nationaux de surveillance offshore, y compris en ce qui concerne les polluants, les paramètres et les exigences minimales. Les Participants seront invités à examiner et commenter les documents soumis par le Secrétariat tels que détaillés ci-après.

a) Liste de polluants

Le Secrétariat présentera le document UNEP(DEPI)/MED WG.434/3 de recommandations pour la modification requise des listes de polluants visés en Annexe I et Annexe II du Protocole Offshore, dans le contexte du développement de procédures et programmes de surveillance en Méditerranée. L'objet de ce document est de définir une liste de polluants à surveiller, ainsi que d'autres polluants potentiels issus de nouvelles techniques utilisées par les opérateurs pour l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.

Les participants seront invités à commenter les modifications proposées des Annexes I et II et du Protocole Offshore, et à formuler des propositions pour permettre au Secrétariat de préparer une liste définitive des polluants qui sera soumise à la Réunion des Correspondants du PAM.

b) Liste des paramètres

Le Secrétariat soumettra le document UNEP(DEPI)/MED WG.434/4 proposant une liste de paramètres appelant une surveillance des opérateurs dans le cadre de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, y compris une analyse de recommandations méthodologiques pour leur surveillance et la disponibilité des données.

Les participants seront invités à passer en revue cette liste de paramètres et à exprimer leurs commentaires.

c) Exigences minimales pour l'établissement d'un Programme national d'inspection des activités de surveillance offshore et d'une Feuille de route régionale pour l'établissement d'un programme régional et d'une évaluation de la surveillance offshore

Le Secrétariat présentera le document UNEP(DEPI)/MED WG.434/5 proposant une liste de contrôle des exigences minimales qui permettront aux Autorités compétentes d'établir un Programme national d'inspection des activités de surveillance visant à contrôler la mise en place d'une surveillance régulière, par les opérateurs, des installations et de l'impact de leurs activités sur l'environnement.

Les participants seront invités à passer en revue et commenter les exigences minimales proposées pour l'établissement d'un Programme national d'inspection des activités de surveillance offshore.

Le Secrétariat présentera également le document UNEP(DEPI)/MED WG.434/7, qui expose une Feuille de route régionale détaillée pour la mise en œuvre d'un Programme de surveillance du Protocole Offshore au niveau régional et de son évaluation, ainsi que des recommandations sur la procédure à suivre et à adopter pour l'établissement de Programmes de surveillance offshore au niveau national harmonisés, débouchant sur un Programme régional de surveillance du Protocole Offshore. Dans ce contexte, les propositions de Fiches de conformité des opérateurs (Operator Compliance Factsheet, OCF) et de Fiche d'inspection nationale (National Inspection Factsheet, NIF) seront présentées pour chacun des dix-neuf (19) Indicateurs communs et candidats pertinents pour la surveillance offshore.

Les participants seront invités à passer en revue et commenter la proposition de Feuille de route régionale pour l'établissement d'un Programme de surveillance du Protocole Offshore au niveau régional et de son évaluation, ainsi que les OCF et NIF proposés dans le document UNEP(DEPI)/MED WG.434/Inf.6.

d) Liste des indicateurs IMAP applicables au Programme de surveillance offshore et Notes d'orientation préliminaires connexes

Le Secrétariat présentera le document UNEP(DEPI)/MED WG.434/6 exposant une liste d'indicateurs qualitatifs pertinents pour le Programme de surveillance offshore, ainsi que des Notes d'orientation connexes du Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer et des côtes méditerranéennes et les critères d'évaluation connexes (IMAP). Le Secrétariat présentera par ailleurs les recommandations proposées concernant les indicateurs de qualité, pertinents pour chaque indicateur commun et candidat relatif au Programme de surveillance offshore et fournira des informations scientifiques spécifiques sur les Notes d'orientation pertinentes.

Les participants seront invités à passer en revue et donner leur avis sur la liste des indicateurs IMAP concernant le Programme de surveillance offshore, les propositions de recommandations pour les indicateurs de qualité et les projets de Notes d'orientation connexes.

e) Questionnaire à l'attention des parties prenantes du secteur privé et des Autorités compétentes

En conformité avec la Décision IG.21/8 relative à l'établissement du Groupe de travail du pétrole et du gaz en mer (OFOG) de la Convention de Barcelone (BARCO OFOG) et ses Termes de référence (ToR), adoptés par la 18e Réunion ordinaire des Parties contractantes (COP 18) à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013), des représentants de l'industrie du pétrole et du gaz, ainsi que d'organisations intergouvernementales et non-gouvernementales compétentes sur les questions abordées par le Sous-groupe OFOG sur l'Impact environnemental des Programmes de surveillance offshore ont été invités à participer à la Réunion, en qualité d'observateurs, ainsi que des représentants d'autres forums régionaux dotés d'une compétence similaire par rapport au Groupe OFOG.

Les participants seront invités à renseigner soit le questionnaire pour les Autorités compétentes (UNEP(DEPI)/MED WG.434/Inf.7 – Annexe I), soit le questionnaire pour les parties prenantes (UNEP(DEPI)/MED WG.434/Inf.7 – Annexe II) et à le retourner au Secrétariat, sous forme papier ou au format électronique, à la fin de la session en vue d'une étude plus approfondie à l'issue de la Réunion.

Point 4 de l'Ordre du jour. Conclusions et recommandations

La Réunion passera en revue, modifiera et adoptera les conclusions et recommandations provisoires qui résulteront des discussions et auront été préparées par le Rapporteur.

Point 5 de l'Ordre du jour. Autres questions

Les participants et le Secrétariat pourront aborder toute autre question relative au thème de la Réunion convenue lors de l'adoption de l'Ordre du jour.

Point 6 de l'Ordre du jour. Clôture de la Réunion

Le Président clôturera la Réunion à 12h30 le 4 avril 2017.

PROGRAMME
3-4 avril 2017

Lundi 3 avril 2017		Documents de référence
14h00 – 14h30	<i>Inscriptions</i>	
14h30 – 14h45	Point 1 de l'Ordre du jour : Ouverture de la Réunion	
14h45 – 15h00	Point 2 de l'Ordre du jour : Adoption de l'Ordre du jour et élection des représentants	UNEP(DEPI)/MED WG.434/1 UNEP(DEPI)/MED WG.434/2
15h00 – 15h45	Point 3 de l'Ordre du jour a) : Programme de surveillance offshore - Liste de polluants	UNEP(DEPI)/MED WG.434/3 UNEP(DEPI)/MED WG.434/Inf.5
15h45 – 16h30	Point 3 b) de l'Ordre du jour : Programme de surveillance offshore - Liste des paramètres	UNEP(DEPI)/MED WG.434/4
16h30 – 17h15	Point 3 c) de l'Ordre du jour : Exigences minimales pour l'établissement d'un Programme national d'inspection des activités de surveillance offshore et Feuille de route régionale pour l'établissement d'un programme régional et d'une évaluation de la surveillance offshore	UNEP(DEPI)/MED WG.434/5 UNEP(DEPI)/MED WG.434/7 UNEP(DEPI)/MED WG.434/Inf.6
Mardi 4 avril 2017		
09h00 – 09h45	Point 3 c) de l'Ordre du jour : Exigences minimales pour l'établissement d'un Programme national d'inspection des activités de surveillance offshore et Feuille de route régionale pour l'établissement d'un programme régional et d'une évaluation de la surveillance offshore	UNEP(DEPI)/MED WG.434/5 UNEP(DEPI)/MED WG.434/7 UNEP(DEPI)/MED WG.434/Inf.6
09h45 – 10h30	Point 3 d) de l'Ordre du jour : Liste des indicateurs IMAP applicables au Programme de surveillance offshore et Notes d'orientation préliminaires connexes	UNEP(DEPI)/MED WG.434/6
10h30 – 11h15	Point 3 e) de l'Ordre du jour : Questionnaire à l'attention des parties prenantes du secteur privé et des Autorités compétentes	UNEP(DEPI)/MED WG.434/Inf.7
11h15 – 12h00	Point 4 de l'Ordre du jour. Conclusions et recommandations	UNEP(DEPI)/MED WG.434/8
12h00 – 12h15	Point 5 de l'Ordre du jour. Autres questions	
12h15 – 12h30	Point 6 de l'Ordre du jour. Clôture de la Réunion	